

SAS A FC
7 voie Hermès Z. I. Lavigne
31190 AUTERIVE

Société par Action Simplifiée en liquidation
au capital de 1 000 €

SIREN 832 723 175
RCS : TOULOUSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 août à 11 heures les associés de la société A FC Société par Action Simplifiée en liquidation au capital de 1 000 € se sont réunis au siège social : 7 voie Hermès Z. I. Lavigne 31190 AUTERIVE en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite le liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires en entrant en séance

Sont présents :

- Madame Florine FOURES épouse CARAMIGEAS titulaire de 30 actions
- Monsieur Alexis CARAMIGEAS titulaire de 70 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexis CARAMIGEAS actionnaire liquidateur.

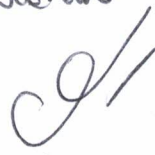
Le liquidateur constate que les actionnaires présents possèdent 100 actions, représentant la totalité des actions, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément à la loi.

Le liquidateur dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 14 août 2024.
- Les statuts de la société.
- Le rapport du liquidateur.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- les autres documents requis par la loi.

Le liquidateur déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation.
- Examen et approbation des comptes de liquidation et vote de la répartition pour solde de tout compte.
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat.
- Constatation de la clôture de la liquidation.
- Pouvoirs à donner.
- Questions diverses.

*Certifié conforme à l'original
Le liquidateur*


Puis lecture est donnée du rapport du président.

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires donne acte au liquidateur de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des documents ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde de 0.00 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés après avoir approuvé le solde de liquidation qui s'élève à 0.00 € après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur décide qu'il n'y aucune répartition

BILAN AVANT REPARTITION

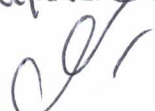
ACTIF		PASSIF	
TRESORERIE	0.00 €	CAPITAL	1 000.00 €
		REPORT A NOUVEAU	- 316.30 €
		RESULTAT DE L'EXERCICE	- 783.70 €
TOTAL ACTIF	0.00 €	TOTAL PASSIF	0.00 €

Calcul du boni de liquidation :

L'actif net de la liquidation d'un montant de 0 € est inférieur au montant du capital social de 1°000.00 € aussi il n'y a pas de boni de liquidation.

L'assemblée constate que l'actif net est égal à 0 € et qu'en conséquence aucun remboursement de capital ne peut être effectué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Certifié conforme à l'original
Le liquidateur*


QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11 H 30 après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Certifié conforme à l'original
Le liquidateur

